

BAREME COTISATIONS -2017

Cotisations fixes et proportionnelles du Conseil Régional Paris

Cotisation fixe du Conseil Régional de Paris ile de France	68,00 €
Redevance du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables	680,00 €
Cotisation proportionnelle	167,00 €

Catégories	Cotisations Fixes				Cotisations Proportionnelles (base : effectif déclaré)
	%	Barème Régional	Redevances CSO	Barème total	
Cotisations fixes Personne Physique (PP) et Personnes Morales (PM)					
EC PP	100%	68,00 €	680,00 €	748,00 €	167,00 €
EC PP 1ère année d'inscription (Bureau principal)	33%	22,67 €	227,00 €	249,67 €	
EC PP 2ème année d'inscription (Bureau principal)	68%	45,33 €	453,00 €	498,33 €	167,00 €
SEC PM	100%	68,00 €	680,00 €	748,00 €	167,00 €
SEC PM associé unique PP (bureau principal)	50%	34,00 €	340,00 €	374,00 €	167,00 €
SEC PM associé unique PP (bureau secondaire)	100%	68,00 €	680,00 €	748,00 €	167,00 €
AGC BP	100%	68,00 €	680,00 €	748,00 €	167,00 €
AGC BS	100%	68,00 €	680,00 €	748,00 €	167,00 €
83 T	70%	47,60 €	476,00 €	523,60 €	
83 Q	50%	34,00 €	340,00 €	374,00 €	

Les membres du conseil réunis en Janvier 2012 ont pris la décision suivante :

Les personnes physiques et morales qui seront inscrites lors du dernier conseil de l'année N bénéficient d'une exonération de la cotisation de l'année en cours (année d'inscription).
Les personnes physiques seront ainsi considérées, en tant que 1ère année d'inscription l'année N+1.

Rappel: Conformément à l'article 229 du règlement intérieur de l'ordre des experts comptables, la cotisation est due pour l'année entière.